

Envoi : 18/06/2019

Réception par le Préfet : 18/06/2019

Publication : 21/06/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-6-8-3

Séance du vendredi 14 juin 2019

### **POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE VIE SCOLAIRE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES 2019 - 3ÈME LISTE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

M. BIHL, Mmes BOHN, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.  
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.  
Mme DIETRICH donne procuration à M. HEMEDINGER.  
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.  
Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.  
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.  
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.  
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-8-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'éducation et de la Jeunesse,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse du 24 mai 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la troisième liste de l'année 2019 de demandes de subventions pour des sorties scolaires avec nuitées, d'un montant total de 32 950 € ;
- Accorde aux organisateurs de ces sorties des subventions maximales telles que prévues au tableau annexé à la présente délibération ;
- Précise que ces subventions seront recalculées au vu du nombre effectif de participants. Ceci étant, le nombre d'élèves et /ou de jours subventionnés ne pourra être supérieur à celui figurant dans la demande initiale ;
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur les imputations suivantes :
  - Programme E855 - ligne 65 – 21 - 6574 -2628 – 003 ;
  - Programme E855 - ligne 65 – 221 - 6574 -2628 – 003 ;
  - Programme E855 - ligne 65 – 221 - 65737 -2628 – 003.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité